

des causes de divorce sont imprimés et distribués au Sénat et à la Chambre des communes. Le Code criminel déclare qu'il serait illicite de les faire connaître à l'extérieur. Cela est évident, j'en conviens, mais n'a rien à voir avec le cas qui nous occupe.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, j'invoque le règlement. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a-t-il droit de verser au hansard du Sénat des témoignages rendus devant notre comité des divorces? La diffusion du hansard du Sénat n'est soumise à aucune restriction, tandis que le Règlement prescrit de ne communiquer qu'aux seuls membres du Sénat et de la Chambre des communes les témoignages rendus devant le comité des divorces.

L'honorable M. COPP: Et les membres des deux Chambres n'ont pas le droit de disséminer ces témoignages.

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas que cela puisse se faire.

L'honorable M. MURDOCK: On distribue le compte rendu des audiences.

L'honorable M. HAIG: Aux membres du Parlement et aux sénateurs.

L'honorable M. MURDOCK: Bien entendu.

L'honorable M. HAIG: En consignait cette documentation au compte rendu, on la distribue à toute la population du Canada. L'honorable sénateur n'a pas le droit d'agir ainsi.

L'honorable M. HARMER: Les journaux n'ont-ils pas le droit de rapporter tout ce qui se dit en cette enceinte au cours des séances ordinaires?

L'honorable M. HAIG: Assurément.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On me demande de rendre une décision sur l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig). Je trouve qu'un sénateur agit à l'encontre du Règlement en consignait au hansard du Sénat des dépositions données devant le comité des divorces du Sénat. Je déclare donc fondé l'appel au Règlement et je dis que les dépositions en question ne devraient pas figurer au compte rendu des *Débats* du Sénat.

L'honorable M. HARMER: Tous les témoignages qui ont été lus devraient être rayés du compte rendu.

L'honorable M. ROBINSON: C'est ce que je crois.

L'honorable M. MURDOCK: Le Sénat refuse donc sa protection à une femme honnête et à sa fille. Par contre, mes honorables collègues sont prêts à accepter sans bénéfice

d'inventaire le témoignage donné sous serment, et, à mon avis, le parjure d'un ingrat, d'un bon à rien, d'un goujat et de deux détectives soudoyés par lui pour exécuter cette sale besogne. Voilà ce que je pense de cette cause. Je trouve regrettable que nous ne puissions pas consigner ces faits au compte rendu, pour que nous puissions en prendre connaissance. Je sais qu'il est loisible à tous les sénateurs de lire les témoignages rendus dans les causes de divorce, s'ils y tiennent. J'ai lieu de croire qu'ils n'y tiennent pas.

L'honorable M. COTÉ: J'invoque le Règlement. Je ne saisis pas très bien la décision rendue par Son Honneur. Le Parlement a toujours été considéré comme le tribunal de dernière instance du pays, et nous sommes réunis en séance plénière en qualité de tribunal parlementaire. La décision porte-t-elle que nous ne pouvons, dans ce tribunal, mentionner ou citer verbalement ou oralement les dépositions prises par un comité de cette Chambre? Ou Son Honneur veut-il simplement dire que les délibérations de ce comité du Sénat lues en cette enceinte ne doivent pas être rapportées par les correspondants de journaux ni publiées dans les *Débats* du Sénat? Si ce n'est pas la seconde de ces interdictions qui est voulue par Son Honneur, je suis sûr qu'il y aura divergence.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur veut-il appeler de ma décision?

L'honorable M. COTÉ: Je veux connaître la portée exacte de la décision. Je veux m'assurer...

L'honorable M. COPP: Je suis d'avis que mon honorable ami enfreint le Règlement en discutant l'objection. Son Honneur le Président a déjà tranché la question.

L'honorable M. COTÉ: Je demande à Son Honneur si sa décision...

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai...

L'honorable M. COTÉ: Je demande son interprétation.

L'honorable M. COPP: Asseyez-vous. Son Honneur s'adresse à la Chambre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision. Quant à savoir si elle est fondée ou non, c'est une autre question. L'honorable sénateur Coté peut en appeler, mais n'a pas le droit de la discuter.

L'honorable M. MURDOCK: Et Votre Honneur sait que j'ai autant de chance de continuer que j'en ai eu de verser mon rapport minoritaire.